
DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° COR 2017-107

Séance du mercredi 22 mars 2017

Président de séance : Monsieur Michel MERCIER, Président de la Communauté d'Agglomération

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul DUPERRAY

Date de convocation du Conseil : 10 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 31 mars 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 75

Membres présents à la séance : 54

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, DEGRANDI Michel, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, DE SAINT JEAN Christine, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, AERNOUT Najet, BOUCAUD Gabriel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, GIROUD Jean-Claude, PLANUS Jean-Marc, PRELE Evelyne

Membres absents ou excusés : 12

JANDET Virginie, BONNET Philippe, GASCON Frédéric, ROCHE Hubert, MELINAND Françoise, REYNARD Pascal, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, BUTTY Jean-Marc, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, ROCHARD Marion

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : 12

AURAY Patrick donne procuration à MERCIER Michel, GIRARD Emmanuel donne procuration à TOURNIER Jérôme, GONIN-CHARTIER Angélique donne procuration à FARGEOT Séverine, CABOUX Jean-Claude donne procuration à LACHIZE Michel, ESTIENNE Nathalie donne procuration à CLUGNET Georges, LAFFAY Christelle donne procuration à DUBESSY Gilles, DIGAS Hervé donne procuration à DE SAINT JEAN Christine, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, LIEVRE Fabienne donne procuration à DUPERRAY Jean-Paul, GANA Rachelle donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, LAURENT Mylène donne procuration à PEYLACHON Bruno, LARGENT Daniel donne procuration à LONGERE Michèle.

OBJET : DECLARATION DE PROJET POUR LA FUTURE ZONE COMMERCIALE BASSE CROISSETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L153-55 et L300-6

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) a la volonté de favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire. La COR accompagne l'ensemble des entreprises à travers différents dispositifs ou actions. Le principal objectif poursuivi par la COR est celui de la création d'emplois dans la mesure où le territoire souffre d'un chômage important ;

Pour permettre le développement et l'implantation d'entreprises, plusieurs secteurs à enjeux ont été identifiés pour l'aménagement de zones d'activités, dont celui de la « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, sur le sud du territoire et à proximité immédiate du diffuseur autoroutier de l'A89 Tarare-Est.

Le projet d'aménagement de la zone « Basse Croisette », qui est compatible avec le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Beaujolais, consiste à accueillir deux enseignes commerciales (Intermarché et Briconautes) qui souhaitent s'y implanter pour se développer et donc créer de l'emploi.

Toutefois, ces terrains identifiés sont aujourd'hui classés en zone Agricole au PLU de la commune de Les Olmes et une autorisation de construire pour ce type d'aménagement et de construction ne pourrait y être accepté.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une procédure de Déclaration de Projet pour cette opération sur la base de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme qui prévoit :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »

Cette déclaration de projet permettra de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Les Olmes, comme le prévoit l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet (...) d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint (...) de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9. »

Il rappelle aussi que c'est la commune de Les Olmes qui a la compétence PLU et que, dans ce cas, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, décrite par les articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme est la suivante :

* Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen de conjoint de l'Etat, de l'établissement public intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique.

* Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le préfet,

* La mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la commune.

Il rappelle enfin que la commune de Les Olmes ne compte pas sur son territoire de site Natura 2000 et que, au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le dossier pourra être soumis à évaluation environnementale, s'il en est ainsi décidé par l'autorité environnementale après examen au « cas par cas » :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; »

Considérant l'intérêt général en termes de création d'emplois que présente le projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur la commune de Les Olmes.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de les Olmes qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation des bâtiments d'activité avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON,

Pour : 65

Contre : 1

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de Les Olmes de deux enseignes commerciales, avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme,

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation sur la commune de Les Olmes de deux enseignes commerciales,

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président du SCOT du Beaujolais
- Madame le Maire de la commune de Les Olmes ;

Le Président

Michel MERCIER



